

PRÉFET DES VOSGES

Service des Titres
Bureau de la circulation

Arrêté n° 431/2013 du 22 février 2013
Portant agrément d'un organisme dispensant
des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu le décret du Président de la République du 25 janvier 2013 portant nomination de Mme Marcelle PIERROT en qualité de préfète de la région Guadeloupe, préfète de la Guadeloupe, en outre représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par **Monsieur Mathieu DAHLER** en date du 18 juin 2012, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière en date du mardi 18 décembre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Mathieu DAHLER est autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé VAUBAN FORMATIONS et situé 32 rue Vauban à NANCY (54000), sous le n° **R 13 088 0001 0**.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour **une durée de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Chambre Syndicale Professionnelle des Transporteurs Routiers
1 rue des Erables
88000 EPINAL

- Patinoire Intercommunale d'Epinal
Faubourg de Poissompré
88000 EPINAL

- Restaurant Au Bureau
Quai Jeanne d'Arc
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Chaque année avant le 31 janvier, l'exploitant devra transmettre au Préfet :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, les effectifs des stagiaires accueillis et la liste des formateurs employés ;
- pour l'année en cours, le programme, le contenu et le calendrier prévisionnels des stages, ainsi que la liste des formateurs pressentis.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture des Vosges.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Le Secrétaire Générale,
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.